

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaients présents : Nathalie AUFRERE, Stéphane CHARUEL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX., Magali DANIELCZYK, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER.

Etait excusé : Bruno BABEL a donné procuration à Mathieu Scholler

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE

1 - FORET : PROGRAMME DE COUPES 2020 - ETAT D'ASSIETTE

Délibération n°44-2019

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition du programme de coupes 2020 formulée par l'ONF et approuvée par la commission bois. Cette proposition découle en partie du plan d'aménagement forestier 2009-2023 adopté par le Conseil municipal du 30 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 formulée par l'ONF telle que détaillée ci-dessous :
Exploitation des parcelles 37i1 (hors plan) et 14 ;
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE** comme suit la désignation des coupes de l'exercice 2020 :
 - o Vente en bloc sur pied de la coupe 37i1 :
autorise la vente par l'ONF de cette coupe lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, la coupe pourra être vendue à l'amiable par l'ONF avec avis conforme du Maire,
 - o Cession de bois de chauffage à la mesure pour la coupe 14 :
le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF (poursuite de la coupe de l'an passé).
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

2 - CHANGEMENT DES LOGICIELS DE GESTION COMMUNALE

Délibération n°45-2019

Le Maire rappelle que la licence du logiciel de gestion communale arrive à échéance à compter du 1er décembre 2019. Le Maire indique que l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation, assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 450 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels de changer de logiciel de comptabilité et d'opter pour le logiciel Cosoluce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le contrat de filiation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 2 200€ pour le pack OPTIMA et pour un montant de 410€ pour Cyan,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} décembre 2019
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

3 - ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR

Délibération n°46-2019

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au changement de l'ordinateur du secrétariat de mairie. L'ordinateur actuel étant devenu obsolète, lent et peu performant.

Il présente au conseil les résultats de la consultation engagée et propose de retenir l'offre proposée par la société Infogamma s'élevant à 1 089,16 HT à laquelle s'ajoute 280 € TTC pour la suite Office (celle de la mairie datant de 2007).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** la nécessité de remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie,
- **ACCEPTE** l'offre proposée par l'entreprise Infogamma s'élevant à 1 089,16 HT à laquelle s'ajoute 280 € TTC pour la suite Office
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

4 - ADOPTION DE DEVIS

Délibération n°47-2019

Il est présenté au conseil municipal la nécessité de réaliser divers travaux et leurs devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les devis suivants :
 - BATI FENETRE pour un montant de 1936,14 € TTC pour la pose de volets roulants au 8 rue basse (façade arrière)
 - ANTOINE TRAVAUX PUBLICS pour la l'accès à la création du cheminement de la zone d'activité de la Garenne pour un montant de 1670,04 €,
 - GALARME JP pour un montant de 300 € TTC pour la pose d'un lino au logement locatif 8 rue basse,
 - GALARME JP pour un montant de 245 € TTC pour la pose d'un lino au logement locatif 15 rue basse,
 - GALARME JP pour un montant de 245 € TTC pour la pose d'un lino au logement locatif 64 rue des cristalleries,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

5 - SECURISATION EN EAU POTABLE

Délibération n°48-2019

Le Maire rappelle que par arrêté inter-préfectoral en date du 23 juillet 2019, la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" a été actée come étant une compétence transférée à la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois.

Il rappelle que toutes les études de sécurisation en eau potable ont été faites sur le territoire de la communauté de communes hormis les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochey qui sont déjà sécurisées via le syndicat mixte de sécurisation en eau du Toulinois Sud.

Or, du fait de l'existence du syndicat mixte de sécurisation en eau du Toulinois Sud, les services de l'Etat demandent de compléter le contenu de la compétence en précisant le périmètre sur lequel elle s'exerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **CONFIRME** le transfert de la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui",
- **RAPPELLE** que toutes les études ont été faites sur le territoire de la communauté de communes hormis les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochey qui sont déjà sécurisées via le syndicat mixte,
- **PRECISE** que cette compétence "sécurisation en eau potable" s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois, exceptée les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont Le Vignoble, Moutrot, Ochey,

- **DEMANDE** que les statuts de la communauté de communes soient modifiés dans ce sens
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes

6- LOGEMENT 15 RUE BASSE : NON RESTITUTION DE LA CAUTION

Délibération n°49 – 2019

Suite à l'état des lieux réalisé, Bruno Babel, adjoint chargé de la gestion du parc locatif propose de ne pas restituer la caution au locataire du logement communal 15 rue basse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document découlant de cette décision

7 - VENTE DU LOGEMENT SIS AU 42 RUE DES CRISTALLERIES

Délibération n°50 – 2019

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de se prononcer sur le devenir du logement sis 42 rue des cristalleries, logement communal vacant, propriété de la commune. Le Maire ouvre le débat et donne la parole aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le logement communal sis au 42 rue des cristalleries,
- **FIXE** à 20 000 € le prix de vente de ce logement,
- **DECIDE** de proposer ce logement à la vente aux habitants du village,
- **INVITE** les personnes intéressées à déposer sous pli cacheté auprès du secrétariat de mairie leur offre de prix.

QUESTIONS DIVERSES

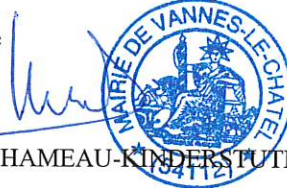
- **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols** : suite à une sollicitation d'un habitant, le Maire informe qu'il va constituer un dossier auprès de l'Etat de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols.
- **Travaux DAUM** : le maire informe que les travaux de démolition de l'ancien bâtiment amianté abritant les bureaux de l'entreprise DAUM vont débuter prochainement. Il indique que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux conséquents est portée par l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL). Il indique la nécessité de fournir de l'eau potable à l'entreprise chargée de démolir le bâtiment. Il indique que la commune a autorisé l'entreprise de démolition à prendre de l'eau potable à la borne incendie se situant à l'entrée du village. Un compteur de chantier a été posé ; l'eau prélevée sera facturée à l'entreprise.
- **Point sur le réseau d'eau** :
Le Maire rappelle que l'arrêté de restriction des usages de l'eau est toujours en vigueur. Il indique que nous mettons en service la station de pompage depuis le 17 octobre. Pour le moment, elle est mise en service tous les 5 à 6 jours.
- **Soirée Téléthon** organisé le 23 novembre 2019 à la salle de spectacle de la mairie de Vannes-le-Châtel par l'association le sourire de Yolane
- **Cérémonie du 11 novembre** : le maire rappelle que la cérémonie se déroulera en deux temps : rendez-vous à 9h30 aux Monument aux Morts de Vannes-le-Châtel , puis à 11h30 aux monuments aux morts de Barisey-au-Plain pour la cérémonie inter village avec les communes de la vallée de l'Aroffe.
- **Convocation d'un huissier** pour constater l'état du bâtiment communal sis au 8 rue de la poste avant démolition du 10 rue de la poste et proposition de déménager le service périscolaire à la mairie pendant la durée des travaux
- **Relevé des compteurs d'eau** : Le Maire rappelle que la relève des compteurs d'eau interviendra à compter du 18 novembre prochain. Chaque conseiller municipal devra relever un secteur.
- **Communauté de communes** :
Eau potable et Assainissement :
Le maire porte à la connaissance des conseillers qu'en raison de l'absence de majorité qualifiée des conseils municipaux les compétences eau potable et assainissement resteront communales. Il indique néanmoins, que

la loi prévoit à ce stade, le transfert obligatoire de ces deux compétences aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nombre de délégués communautaires

Le maire porte à la connaissance des conseillers de l'arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2019 fixant à 57 le nombre de conseillers communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux. Il indique que pour notre commune, le nombre de siège sera maintenu à deux.

Le Maire



Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH